



PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2024

Le 15 janvier 2024, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Eulalie s'est réuni au centre communautaire Noé-Tourigny pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Monsieur Alexandre Robert
Monsieur Charles Collin

Monsieur Patrick Giroux

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire

ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Fabiola Aubry, Directrice générale et greffière-trésorière

La séance débute à 19 h 30

2024-01-001

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du 15 janvier 2024, tel que rédigé.

(ADOPTÉ)

2024-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 4 décembre 2023 a été remis à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023.

(ADOPTÉ)

2024-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Eulalie, tenue le 4 décembre 2023 a été remis à chaque



membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 39.2 de la Loi sur l'administration municipale du Code municipal, la directrice générale greffière-trésorière est dispensée d'en faire lecture :

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

(ADOPTÉ)

2024-01-004

RATIFICATION DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ratifier les comptes du mois de décembre 2023 au montant de 176 803, 13 \$ tels que déposés incluant les salaires versés, les comptes payés et les dépenses effectuées par délégation tel que prévu à l'article 961.1 du code municipal.

La greffière-trésorière adjointe certifie que la municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures.

(ADOPTÉ)

RAPPORT DU MAIRE

Étant en période des Fêtes, il n'y a pas eu de réunion de travail.

RAPPORT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS

À la Régie des déchets, il y a eu un appel de candidatures pour la création d'une société d'économie mixte le 27 octobre dernier. Le projet de gestion des matières organiques continue d'aller de l'avant, un autre jalon a été atteint. Le 11 janvier était la date de fermeture de l'appel des candidatures. Le Conseil d'administration en prendra connaissance pour en discuter le 23 janvier prochain.

2024-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ 513-23 DE LA SPAA

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020;



CONSIDÉRANT que le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et d'adopter le règlement uniformisé 513-23 abrogeant et remplaçant le chapitre 2 du règlement 470-19 concernant la sécurité publique et le règlement no 479-21 concernant la garde des animaux.

(ADOPTÉ)

2024-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT 516-23 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES SUR LES IMMEUBLES MUNICIPAUX 2024

CONSIDÉRANT QU'AVIS DE MOTION du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance du conseil;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les immeubles industriels municipaux autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a avantage pour la municipalité à se prévaloir de la Loi sur les immeubles industriels municipaux;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que chacun d'entre eux déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et d'adopter le règlement numéro no 514-23 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles municipaux pour l'année 2024 à 1 500 000\$

(ADOPTÉ)

2024-01-007

DEMANDE DE DON FABRIQUE SAINT-FRÈRE-ANDRÉ

CONSIDÉRANT que la Fabrique Saint-Frère-André a fait une demande de don afin d'obtenir de l'aide pour le déneigement.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'OCTROYER un montant de 900 \$ en support à l'Église de Sainte-Eulalie dans ses opérations hivernales.

(ADOPTÉ)

2024-01-008

DEMANDE DE DON GUIGNOLÉE

CONSIDÉRANT la demande de don du comité de bienfaisance pour contribuer à la Guignolée.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ACCORDER un don au montant de 200 \$ pour la Guignolée 2023.

(ADOPTÉ)

2024-01-009

APPROBATION DU BUDGET DE L'OMH

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le budget 2024 de l'Office Municipal d'Habitation au Coeur du Québec, dont une implication financière de 1 467 \$ pour la Municipalité.

(ADOPTÉ)

2024-01-010

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'INCENDIE

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'activités 2023 pour les actions de préventions d'incendies;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le rapport d'activités 2023 tel que déposé.

(ADOPTÉ)

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT 510-23 CENTRE COMMUNAUTAIRE NOÉ-TOURIGNY

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Patrick Giroux qu'à cette même séance, il sera proposé d'adopter le projet de règlement no 510-23 concernant l'emprunt pour la rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.



2024-01-011

ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 510-23 CENTRE CUMMUNAUTAIRE NOÉ-TOURIGNY

CONSIDÉRANT que le centre communautaire est le lieu de rassemblement en cas de mesure d'urgence et de sinistre;

CONSIDÉRANT que le centre communautaire a besoin de réparation majeure;

CONSIDÉRANT les différentes aides financières confirmées représentant 59 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT que le centre communautaire est un bâtiment incontournable et essentiel pour le déroulement des différentes activités citoyennes.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et d'adopter le projet de règlement no 510-23 concernant l'emprunt pour la rénovation du centre communautaire Noé-Tourigny.

(ADOPTÉ)

2024-01-012

ADJUDICATION CONDITIONNELLE D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CENTRE COMMUNAUTAIRE NOÉ-TOURIGNY

Madame Fabiola Aubry, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la recommandation des services professionnels de la direction de l'ingénierie et infrastructures de la FQM dans le cadre du projet « Réfection du centre communautaire Noé-Tourigny (phase 1), appel d'offres # 1779664) » ainsi que la recommandation de Madame Julie Therrien-Meunier.

Soumissionnaire	Conformité	Montant avec taxes	Rang
Nouvel Air	OUI	1 932 154, 88 \$	1
CLR Constructions	OUI	2 048 486, 58 \$	2
Therrien inc.	OUI	2 060 352, 00 \$	3
Construction JC7 inc.	OUI	2 223 360, 11 \$	4
Construction Danoco inc.	OUI	2 484 019, 22 \$	5

CONSIDÉRANT que le centre communautaire Noé-Tourigny est identifié comme le lieu de rassemblement d'urgence en cas de sinistre tout en étant essentiel sur le plan culturel et des loisirs pour la communauté;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à divers travaux de rénovation urgents et déjà identifiés dans un rapport réalisé par Michelle Côté, architecte, le tout revalidé de façon détaillée par l'ingénieur électrique;

CONSIDÉRANT l'aide financière provenant du programme de la taxe sur l'essence (TECQ) dont les sommes sont déjà prévues pour ce projet au montant de 1 038 000 \$ ainsi que dans le PTI 2024-2025-2026;



CONSIDÉRANT l'aide financière provenant du programme FFR Volet 2 pour un montant de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT l'aide financière provenant du programme PRABAM pour un montant de 75 000 \$;

CONSIDÉRANT les plans et devis complétés par la direction de l'ingénierie et infrastructure de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que le financement de la partie résiduelle de 1 273 681 \$ est prévu être assumée par une part provenant de la municipalité et un emprunt municipal;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Alexandre Robert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER Nouvel Air entrepreneur général pour un montant budgétaire 1 932 154, 88 \$ taxes incluses pour les travaux de réfection du centre communautaire Noé-Tourigny, le tout étant conditionnel à l'autorisation du règlement d'emprunt par le MAMH.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire délégué pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

2024-01-013

OCTROI DE MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS ENTRETIEN PISTE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT le besoin de veiller à l'entretien de la piste de ski de fond d'une longueur de 2.2 km dans la forêt Robin des Bois.

CONSIDÉRANT la disponibilité de M Jocelyn Lamothe, déjà à l'emploi de la Municipalité à l'écocentre ainsi qu'en soutien à la voirie.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Charles Collin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE MANDATER M Jocelyn Lamothe pour l'entretien de la piste de ski de fond pour la saison hivernale 2024.

D'AUTORISER Mme Fabiola Aubry, directrice générale à agir à titre de mandataire déléguée pour le suivi du dossier et à signer le contrat au nom de la Municipalité de Sainte-Eulalie.

(ADOPTÉ)

AFFAIRES DIVERSES :

2024-01-014

AUTORISATION DE TRAVERSES ET PASSAGES CLUB MOTONEIGE CENTRE DU QUÉBEC INC.



CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du Centre-du-Québec renouvelle sa demande de l'année dernière avec les mêmes traverses et les passages utilisés depuis plusieurs années.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CE MOTIF :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER les traverses et passages de motoneige pour la saison 2023-2024 sur les routes de la municipalité, soit :

1. La traverse du rang des Érables Ouest, entre les numéros civiques 152 et 183 sur le lot 5 445 656 et 5 445 286, propriété de Agri Gesco Ltée;
2. Le passage sous l'autoroute 20, près de la sortie 204, soit à la réunion du Rang des Plaines et du rang des Cèdres;
3. La traverse du Rang des Cèdres, près de la sortie 204 sud de l'autoroute 20 via le cadastre 5 231 513;
4. La traverse du Rang des Érables Est, près de la Route des Pins et à l'Est de la propriété de Monsieur Yvon Jalbert (814, des Érables) entre les cadastres 5 445 491 et le 5 445 475;
5. La traverse du Pont de la Rivière Blanche, dans le Rang des Pins.

(ADOPTÉ)

2024-01-015

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Patrick Giroux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la levée de la séance à 20 h.

(ADOPTÉ)

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du Code municipal.

Gilles Jr Bédard
Maire

Fabiola Aubry
Directrice générale et greffière-trésorière